

emova

G R O U P



Ce communiqué de presse ne peut être publié, distribué ou transmis directement ou indirectement hors de France

EMOVA GROUP (anciennement dénommée GROUPE MONCEAU FLEURS) annonce la mise en œuvre d'une augmentation de capital, à souscrire en numéraire et par compensation de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant total de 4.999.999,90€, prime d'émission incluse

Cette opération permettra de renforcer les fonds propres et la structure financière de la société et d'accélérer le développement du Groupe

Paris, le 8 avril 2015

La société EMOVA GROUP (Alternext - FR0010554113 ALMFL) (anciennement dénommée GROUPE MONCEAU FLEURS) annonce le lancement, à compter du 13 avril 2015, d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (le « **DPS** ») d'un montant de 2.142.857,10€ par émission de 14.285.714 actions ordinaires nouvelles de 0,15€ de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 0,35€, soit avec une prime d'émission unitaire de 0,20€ et globale de 2.857.142,80€.

La société GMF HOLDING, actionnaire de référence de la société EMOVA GROUP, s'est engagée à souscrire à cette augmentation de capital avec maintien du DPS, à titre irréductible à hauteur d'un montant de souscription au moins égal à sa participation actuelle dans le capital de la société, soit la somme de 4.226.999,92€ représentant environ 84,54% de l'émission, par voie de compensation à due concurrence sur la créance en compte courant qu'elle détient sur EMOVA GROUP. Les autres actionnaires pourront en conséquence souscrire en numéraire à hauteur d'un montant maximum de 772.999,98€.

Avertissement

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, car le montant total de l'offre est

compris entre 100.000€ et 5.000.000€ et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50% du capital de la Société.

Le présent communiqué a été établi conformément à la position AMF n° 2013-03 relatives à la communication des sociétés lors de l'émission de titres de capital ou donnant accès au capital ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

Un avis destiné aux actionnaires et aux obligataires de la société EMOVA GROUP relatif à l'opération présentée sera publié le 13 avril 2015 au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Modalité de l'opération

i. Nature de l'opération et type d'offre :

L'émission proposée par la société EMOVA GROUP porte sur une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) et sans délai de priorité pour les actionnaires.

L'augmentation de capital avec maint du DPS se réalisera par l'émission de 14.285.714 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 0,35€, à raison de 100 actions nouvelles pour une 599 actions pleines existantes possédées, ou avec rompus 1 action nouvelle pour une 5,99 actions existantes possédées (599 DPS permettront de souscrire à 100 actions nouvelles ou bien encore 5,99 DPS permettront de souscrire à 1 action nouvelle), soit un produit d'émission total de 4.999.999,90€, prime d'émission globale de 2.857.142,80€ incluse.

ii. Cadre juridique de l'émission :

Faisant usage de la délégation de compétence conférée aux termes de la 13^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 31 mars 2015, le Directoire d'EMOVA GROUP a décidé, le 7 avril 2015, de procéder à une augmentation de capital avec maintien du DPS dont les modalités sont détaillées dans le présent communiqué de presse.

Le résultat définitif de cette augmentation de capital, et notamment le nombre d'actions nouvelles émises, sera arrêté par le Président du Directoire à l'issue de la constatation de la réalisation définitive de ladite augmentation de capital.

iii. Raison de l'émission :

La présente opération vise à renforcer les fonds propres et la structure financière de la société et à accélérer le développement du Groupe.

iv. Utilisation prévue du produit de l'émission :

Le produit en numéraire de cette augmentation de capital, déjà partiellement reçu lors de l'apport récent en compte courant de la société GMF HOLDING, sera notamment destiné à :

- accroître la présence de la société EMOVA GROUP en France à travers le développement de son réseau de points de vente en franchise et en succursales, ainsi

qu'à l'international pour offrir une ouverture mondiale à ses enseignes où plusieurs projets sont actuellement à l'étude ;

- favoriser le déploiement des nouveaux concepts à travers le réseau pour devenir un acteur de référence dans les technologies liées au digital et adaptées à son domaine d'activité ; et
- poursuivre sa stratégie média par enseigne et déployer ses plans de communication sur les supports nationaux.

i. Prix de souscription des actions nouvelles :

Le prix de souscription a été fixé à 0,35€ par action ordinaire nouvelle, représentant une décote de 53,33% par rapport au dernier cours de clôture de la séance de bourse précédant la réunion du Directoire du 7 avril 2015 arrêtant les modalités de l'opération et notamment le prix d'émission, soit par rapport au cours de clôture du 2 avril 2015 s'élevant à 0,75€.

ii. Garantie et engagement de souscription :

L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après la remise du certificat du dépositaire.

Toutefois, la société GMF HOLDING, actionnaire de référence de la société EMOVA GROUP, s'est engagée à souscrire à cette augmentation de capital avec maintien du DPS, à titre irréductible à hauteur d'un montant de souscription au moins égal à sa participation actuelle dans le capital de la société, soit la somme de 4.226.999,92€ représentant environ 84,54% de l'émission, par voie de compensation à due concurrence sur la créance en compte courant qu'elle détient sur EMOVA GROUP. Un tel engagement marque la confiance de GMF HOLDING dans les perspectives de développement de la société EMOVA GROUP.

La société EMOVA GROUP n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

iii. Facteurs de risque :

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les risques décrits au paragraphe I. F. (*Gestion des risques et incertitudes*) du rapport de gestion du Directoire, incluant le rapport sur la gestion du groupe, de l'exercice clos le 30 septembre 2014, disponible sur le site internet de la société EMOVA GROUP (<http://emova-group.com/>), espace « Le Groupe », rubrique « Informations Financières ».

Caractéristiques et modalités de souscription des actions nouvelles

i. Période de souscription :

Les souscriptions seront reçues du 13 avril 2015 au 28 avril 2015 (inclus).

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite

après renonciation individuelle à, ou cession de, leurs DPS des actionnaires qui n'auront pas souscrit.

ii. Droit préférentiel de souscription à titre irréductible :

La souscription des actions ordinaires nouvelles est réservée :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée précédant la date d'ouverture de la période de souscription, soit le 10 avril 2015 ;
- aux cessionnaires de leurs DPS ; et
- aux bénéficiaires des renonciations individuelles par les actionnaires à leurs DPS.

Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 100 actions nouvelles pour 599 actions existantes possédées, étant précisé que 599 DPS permettront donc de souscrire à 100 actions nouvelles, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne possèderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition ou de la cession du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société.

Les DPS formant rompus pourront être cédés pendant la période de souscription. La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux actionnaires existants ou aux cessionnaires de leurs DPS, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 100 actions nouvelles pour 599 DPS, sans qu'il soit tenu compte des fractions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs DPS qui ne possèderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'actions nouvelles.

iii. Droit préférentiel de souscription à titre réductible :

Il est institué, au profit des actionnaires, un DPS à titre réductible aux actions nouvelles qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires ou les bénéficiaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre

d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la société EMOVA GROUP et par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

iv. Souscription à titre libre :

En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités visées ci-dessus, toute personne physique ou morale, détenant ou non des DPS, pourra souscrire à titre libre avant le 28 avril 2015, en faisant parvenir leur demande au siège social de la société EMOVA GROUP à l'attention de Monsieur Laurent PFEIFFER, ou en faire la demande à la Société Générale Securities Services, département Titres et Bourse, CS 30802, 44308 Nantes Cedex 03, ou auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, étant précisé que le Directoire disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectuées des demandes de souscriptions à titre libre.

v. Exercice du DPS :

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 13 avril 2015 et le 28 avril 2015 (inclus) et payer le prix de souscription correspondant.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société EMOVA GROUP. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les DPS devront être exercés par leurs titulaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Conformément à la loi, les DPS seront négociables pendant la période de souscription dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du DPS s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du DPS ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 28 avril 2015 (inclus), seront caducs de plein droit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services, département Titres et Bourse, CS 30802, 44308 Nantes Cedex 03, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital et l'émission des actions nouvelles correspondantes.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite des demandes des souscripteurs, *au prorata* du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

vi. *Insuffisance des souscriptions :*

Dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des actions dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;
- si le montant des actions nouvelles non souscrites représente moins de 3 % de l'augmentation de capital, le Directoire pourra d'office et dans tous les cas, limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies.

vii. *Cotation du DPS :*

A l'issue de la séance de Bourse du 10 avril 2015, les actionnaires de la société EMOVA GROUP recevront le nombre de DPS correspondant au nombre d'action détenue. Chaque actionnaire détenant 599 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 100 actions nouvelles (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 0,35€.

Les DPS seront détachés le 13 avril 2015. Ils seront cotés et négociés sur Alternext Paris, sous le code ISIN FR0012672806, du 13 avril 2015 au 28 avril 2015 (inclus).

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation, entre le 13 avril 2015 au 28 avril 2015 (inclus), sous le code ISIN FR0012672806. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

viii. *Jouissance et droits attachés aux des Actions Nouvelles :*

Les actions nouvellement créées le seront avec jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2014. A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires de la société EMOVA GROUP. Elles seront librement négociables.

La totalité des actions existantes et nouvelles jouiront des mêmes droits.

ix. *Cotation des actions nouvelles :*

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la société déjà négociées sur le marché Alternext et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010554113 ALMFL.

x. *Etablissements domiciliaires et versement des souscriptions :*

Les souscriptions des actions nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de Société Générale Securities Services, département Titres et Bourse, CS 30802, 44308 Nantes Cedex 03.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés Société Générale Securities Services, département Titres et Bourse, CS 30802, 44308 Nantes Cedex 03, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des actions nouvelles est le 12 mai 2015.

Incidence de l'émission sur la participation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire qui détiendrait 1% du capital social de la société EMOVA GROUP préalablement à l'augmentation

de capital et qui déciderait de ne pas souscrire à celle-ci verrait sa participation dans le capital de la société, serait la suivante :

	Nombre d'actions EMOVA GROUP	Participation de l'actionnaire
Avant émission des 14.285.714 actions nouvelles	85.672.553	1%
Après émission des 14.285.714 actions nouvelles	99.958.267	0,86%

Protections des porteurs d'obligations convertibles en actions

Les droits des porteurs d'obligations convertibles en actions de la société EMOVA GROUP seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations l'*Offering Circular* du 23 novembre 2007.

A ce titre, lors de sa réunion du 7 avril 2015, le Directoire a décidé, que conformément aux modalités de préservation des droits des titulaires d'obligations convertibles prévues dans l'*Offering Circular* susvisée en cas d'opération financière avec DPS coté, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions (tel que ce terme est défini dans l'*Offering Circular*) sera égal au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'augmentation de capital dont les modalités sont visées ci-dessus, multiplié par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription} + \text{Valeur du droit préférentiel de souscription}}{\text{Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action après détachement du DPS et du DPS seront déterminées d'après la moyenne pondérée des premiers cours cotés sur le marché Alternext Paris pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

Calendrier prévisionnel indicatif des principales étapes de l'opération

7 avril 2015	Décision du Directoire fixant les modalités de l'opération
8 avril 2015	Publication d'un communiqué de presse de la société relatif au lancement de l'opération
9 avril 2015	Publication par Euronext Paris d'un avis d'émission
13 avril 2015	Publication d'un avis BALO aux actionnaires de la société
13 avril 2015	Publication d'un avis BALO aux obligataires de la société

13 avril 2015	Ouverture de la période de souscription / Début des négociations des DPS
28 avril 2015	Clôture de la période de souscription / Fin de la cotation des DPS
12 mai 2015	Publication d'un communiqué de presse de la société relatif aux résultats de l'opération
12 mai 2015	Règlement-livraison des actions nouvelles
12 mai 2015	Cotation des actions nouvelles sur Alternext Paris

Plus d'informations sur la société EMOVA GROUP

<http://emova-group.com/>

Contact

Groupe Monceau Fleurs

Laurent PFEIFFER

Servane Taslé

Président du Directoire

Steele & Holt

Tél. : +33 1 80 00 20 11

Port : +33 6 66 58 84 28